



PREFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale de la protection des populations du Finistère
Service Prévention des Nuisances et Qualité de l'Environnement**

2 rue Kérivoal- CS83038
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36
Fax 02 98 95 81 33
ddpp@finistere.gouv.fr

Quimper, le 23 10 2013

L'inspecteur des Installations Classées

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Environnement et du Développement
Durable
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Philippe GARREC et Sylvain LE ROY
n° EDE: 29217130
Objet : Rapport de présentation en CODERST
Départ n° : EN1301139
PJ : Avenant du 29 mai 2013 et cartographie ZC - 2013

AUTORISATION

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33

Mise aux normes bien-être et mise à jour du plan d'épandage de l'élevage porcin exploité au nom du GAEC Keryvonnou 'Keryvonnou' 29140 MELGVEN

Le dossier a été déposé le 3/01/2013

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°96/1440 du 29/04/1996, complété par les APC du 09/02/2004 (régularisation de l'atelier bovin viande et du plan d'épandage), 18/10/2005 (regroupement de l'atelier laitier/Extension de l'élevage porcin et actualisation du plan d'épandage suite à la reprise de MAD) et 10/02/2009 (Extension de l'élevage porcin et mise aux normes du plan d'épandage en propre), pour les effectifs suivants :

- **175 reproducteurs**
 - **1325 porcs charcutiers et cochettes non saillies**
 - **780 porcelets en post-sevrage**
 - **Un atelier de 80 bovins viandes**
- Et, un atelier non classé de 39 vaches laitières et la suite.**

La demande présente dans le cadre de la mise aux normes bien-être gestante, une actualisation du plan d'épandage.

Un avenant modificatif a été déposé le 29 mai 2013, portant sur une réactualisation des conditions d'exploitation, et amenant les modifications suivantes :

- Modification de la production porcine annuelle, afin de se conformer à l'APC du 10 02 2009.
- Intégration des effectifs laitiers et de l'évolution des normes.
- Actualisation du PVEF.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) n'ayant pas entraîné d'enquête publique.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV

Elevage non soumis à l'obligation de traitement : canton hors ZES de BANNALEC

Elevage concerné par le bassin versant Algues Vertes du Moros Minaouet

Demande de dérogation pour l'îlot n° 17 situé en zone conchylicole de la rivière de l'Aven

RUBRIQUE INSTALLATIONS CLASSEES

Après projet

Nomenclature ICPE					
Rubrique	Alinéa	A ,D	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2101	1	D	Bovins engrangements	80	>50- 400<
2102	1	A	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc, de) en stabulation ou en plein air	175 porcs reproducteurs 1325 porcs charcutiers et cochettes non saillies Et 780 porcelets post sevrage Soit 2630 animaux équivalents	> 450 animaux équivalents

EFFECTIFS PRÉSENTÉS SUR LES 4 SITES

Cheptel porcin de Keryvonnou- MELGVEN	Autorisé (1)
Reproducteurs	175
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	1325
Porcs de moins de 30 kg	780
Total animaux équivalents	2630
Azote organique total produit	16095

(1) Production annuelle : 4700 porcelets et 4400 porcs charcutiers/an

Cheptels non classés déclarés		Total
Site de Kernonen- Pont Aven	Vaches laitières et génisses	39
Site de Forven- Melgven	bovins viande *	35
Site de Kernévez-Roussica- Melgven	bovins viande *	45
Azote organique total produit		9118

- *(hors génisses de + de 2 ans)
- Vaches laitières : norme CORPEN : 111 kg N / VL

PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

1) Présentation du projet:

Site de KERYVONNOU

- **Construction d'un bâtiment gestantes et d'engraissement porcin dans le cadre de la mise aux normes bien-être** (Permis de construire déposé le 21/01/2013).
 - Atelier porcin :
 - Le bâtiment d'exploitation (B2), passe de 120 à 66 places de gestantes-verraterie avec un réaménagement baïsse de l'atelier d'engraissement qui passe de 942 à 873 places.
 - Réaménagement de 150 places d'engraissement du bâtiment 4 en 54 places de gestantes.
 - Construction par extension du bâtiment B2 de 2 salles d'engraissement sous pré fosses de 218m³.

Sites satellites

- Absence de travaux et d'extension d'effectifs.

- **Mise à jour du plan d'épandage :** Augmentation des surfaces d'épandage en propre de **53,97 ha**.
 - Une dérogation est sollicitée pour l'épandage de l'îlot n°17 situé sur une zone conchylicole.

ETUDE D'IMPACT

I-RESPECT DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION :

1 tiers situé à moins de 100 mètres des bâtiments existants et autorisé (parents anciens exploitants)
Absence de tiers à moins de 100 mètres du projet d'extension.

II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS :

Sur le plan d'épandage

- L'identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, est réalisée pour l'ensemble du plan d'épandage (pétitionnaire et prêteur de terre) ;
 - Les mesures compensatoires en place sont : talus boisés, bandes enherbées, prairies permanentes. Ces aménagements seront conservés et entretenus après projet.
 - Absence de risque fort.
 - Les îlots classés en risque d'érosion moyen: 1, 6, 11, 13, 15, 16 sont protégés par des bandes boisées et maintenus exclusivement en herbe.
- L'alimentation en eau de l'élevage** s'effectue par le réseau communal et par 2 forages d'une profondeur de 50 et 110 mètres, situés à + de 50 m des bâtiments d'élevages.

NON-DÉGRADATION DE LA PRESSION EN AZOTE

	AVANT (2011- déclaration de flux)			APRES		
	SAU	Apport UN organique	Apport UN minéral	SAU	Apport UN Organique	Apport UN minéral
GAEC De Keryvonnou	195,4	22934,9	15900	202,6	25213	12045
Pression N total/SAU	198,75			183,9		

CAPACITÉS DE STOCKAGE DES DÉJECTIONS

Type d'effluents	Quantité produite / an (m ³ ou t)	Stockage Existant (m ³ ou m ² utiles)	Stockage en projet (m ³ ou m ² utiles)	Total après projet	
				Volume (m ³ utiles)	Durée des stockages
Lisier porcin	4040 m ³	2592 m ³	218 m ³	2810 m ³	10,2 mois
Fumier porcin	190 t	Stockage en bâtiment + Fumièrre 105 m ² (3murs)	0	105 m ²	9,8 mois
Fumier bovin	610 t				

BILAN DE FERTILISATION

Situation autorisée

La surface recevant les déjections est de 132,5 ha SRD répartis comme suit :

- ♦ 125,8 ha SRD chez le pétitionnaire
- ♦ 6,7 ha SRD MAD par 1 prêteur.

Situation après projet

1) Bilan de fertilisation chez le pétitionnaire:

GAEC de Keryvonnou (BVAV)	
SAU (ha)	202,60
Surface épandable (ha)	171,90
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	22,30
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	194,20
	kgN KgP ₂ O ₆
Quantité maximale annuelle produite*	25213 13402
Porcs	16095 9525
Bovins	9118 3877

Importé pour épandage (autres élevages)	0	0
Transféré sur terres mises à disposition par les prêteurs de terres	0	0
Quantité maxi annuelle à épandre	25213	13402
dont lisier bovin		
dont fumier bovin	3549	1684
dont déjection pâturage	5569	2193
dont lisier porcin	15210	8665
dont fumier porcin	885	870
Total minéral à épandre sur la SRD		198
Total minéral à épandre sur la SAU	12045	
Exportations par les plantes sur la SRD		13378
Exportations par les plantes sur la SAU	33950	
Indice azote organique / SAU	124,45	
Indice organique + minéral / SAU	183,90	
Balance Globale Azotée	16,33	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		70,03

GAEC de Keryvonnou (BVAV)

Critères de respect	Valeurs du dossier	Respect
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SAU	124,45	oui
Pression en azote total inférieure à 210 Un/ha SAU	183,90	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 25 Un/ha SAU	16,33	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en phosphore (+/- 10%)		oui

Remarques concernant le PVEF :

- Le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures).
- Le PVEF ne prend pas en compte la potasse dans la mesure où les effluents à gérer sont des effluents bruts
- Les rotations des cultures sont Céréales/ Cultures légumières, RGI ou maïs ; maïs grain/céréale, maïs ensilage/céréale ou prairies.
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont conformes aux références agronomiques.
- Le taux d'efficacité des déjections est conforme aux références agronomiques.
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et conforme aux besoins.

2) Paramètres généraux

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 194,2 ha

Surface totale du plan d'épandage en propre: 202,6 ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 25213 uN
 Quantité maximale annuelle de P₂O₅ d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 13402 uP

*Paramètres de calcul : références CORPEN

Elevage porcin : alimentation biphasé (industriel)

4700 porcelets produits par an.

4400 porcs charcutiers engrangés par an

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs et production d'azote	Pas d'augmentation de la production d'azote	Favorable	
Distance des tiers	0 tiers situé à moins de 100 mètres des bâtiments	Favorable	

	d'exploitation		
Distance forage	40 mètres	Favorable	
Destination des déjections	Epandage sur terres en propre,	Favorable	
Fertilisation sur les TEP	<u>Pression en N organique :</u> 125,5 UN/ha SRD/an <u>Pression en N total :</u> 183,9 UN/ha SAU/an <u>BGA :</u> 16,4UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 70 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SAU/an, La pression en azote total est inférieure à 210 UN/ha SAU /an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 25 UN/ha SAU/an Respect de l'équilibre de fertilisation en phosphore (+/- 10%)
DDTM	Avis du 22/05/2013	conforme	
DML/	Avis du 10/ 10/ 2013	Favorable	Suite à une visite sur le terrain en date du 10/ 10/ 2013, sous réserve d'exclusion du versant et du respect des prescriptions annexées
ARS	Avis du 28/11/2012	Réserve	En attente des conclusions de la demande de dérogation en ZC.
AVIS IC SUR LE DOSSIER		Favorable	

MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Prescriptions de l'AP		Devenir de la prescription
Epandage		Conservée
Gestion du risque phosphore		Ajoutée
Analyse d'eau et de terre		Actualisée
Biphase		Actualisée
Rampe d'épandage		Ajoutée
Mise à disposition		Abrogée
Bassin Versant Algues Vertes		Ajoutée
Incidents ou accidents		Actualisée

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Considérant :

- *Les éléments techniques du dossier et les avis émis ;*
- *L'augmentation des surfaces recevant les déjections mises à disposition ;*
- *La pression en azote organique inférieure à 170 Un/ha SRD/an sur les terres exploitées en propre et mises à disposition ;*
- *La balance globale azotée inférieure à 25 UN/ha SAU chez le pétitionnaire*
- *La pression en phosphore totale est inférieure au seuil de 85 kg P/ ha SRD*
- *La pression en azote total inférieure à 210 UN/ha SAU chez le pétitionnaire.*
- *Le diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore ; les dispositions prises en matière de fertilisation minérale à très faible teneur en phosphore.*
- *Considérant la non dégradation de la pression en azote sur le plan d'épandage*
- *Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;*

Le projet de mise aux normes bien être et d'actualisation du plan d'épandage recueille de notre part un avis **favorable**.

En conséquence, je vous propose de prendre, un arrêté complémentaire à l'Arrêté n°96/1440 du 29 04 1996 modifié, autorisant les effectifs suivants :

- **175 reproducteurs (truies et verrats),**
- **1325 porcs charcutiers et cochettes non saillies dans la limite de 4400 animaux produits par an**
- **780 porcelets en post sevrage**
- Et 80 bovins viande**

Autres espèces non classées :

- **39 vaches laitières et leur suite**

Les APC du 09/02/2004 et 18/10/2005, portant sur la régularisation de l'atelier bovin viande, le regroupement de l'atelier laitier et des actualisations et mises aux normes du plan d'épandage, **sont abrogés**.

Les prescriptions sont actualisées de la façon suivante :

❖ **Epandage :**

- ✓ Le respect des prescriptions techniques liées à l'épandage d'effluents d'élevage telles que définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment le calendrier et les distances d'épandage imposés.
- ✓ La tenue du prévisionnel et d'un cahier de fertilisation est obligatoire. Le cahier de fertilisation doit être complété selon les prescriptions réglementaires en vigueur, notamment toute intervention doit être inscrite dans les 30 jours qui suivent et le récapitulatif doit être établi au plus tard un mois après la fin de la campagne. Il est disponible sur l'exploitation.

❖ **Zone conchylicole**

Prescriptions particulières, au titre de protection des périmètres conchylicoles de la rivière 'Aven'

Conformément à la cartographie annexée, l'îlot n° 17 (Cadastré A 540, 547, 560), situé sur la commune de NEVEZ, est maintenu au plan d'épandage, à l'exclusion du versant et sous réserve :

- ✓ D'apports exclusifs de fumier ou compost.
- ✓ De ne faire aucun stockage au champ à moins de 500 mètres de la zone conchylicole hors période d'épandage (48 h préconisés).
 - ✓ De pratiquer les épandages par temps sec,
 - ✓ D'enfouissement sous 24 h du fumier sauf pâtures,
 - ✓ De maintenir des talus et obstacles existants indiqués ou non sur la cartographie du plan d'épandage joint au dossier.
 - ✓ D'identifier sur les documents d'enregistrement de la fertilisation, l'îlot situé en périmètre de protection zone conchylicole.

❖ **Gestion du risque phosphore :**

- ✓ Les mesures de préventions pour le risque érosif indiquées au dossier doivent être maintenues

❖ **Analyses d'eau et de terre :**

- ✓ La réalisation, sur le plan d'épandage, d'analyses d'eau annuellement et de terre tous les trois ans.

❖ **Biphase :**

- ✓ Tenir trois ans à la disposition de l'Inspection des Installations Classées les justificatifs de réalisation et résultats de l'alimentation biphasée (aliments industriels ou à la ferme) :
 - Récapitulatif annuel des fabrications et/ou achats d'aliments, par type d'aliments ;
 - Taux de matière azotée totale des aliments achetés et/ou fabriqués ;
 - Preuve de l'alternance de l'aliment notamment croissance/finition ;
- ✓ Conserver pendant un an les formulations des différents types d'aliments et, dans le cas de fabrications à la ferme, les analyses de matière première réalisé

❖ **Rampe :**

- ✓ L'utilisation pour l'épandage des lisiers porcins d'un matériel équipé de rampe (avec système d'épandage au ras du sol) ou d'enfouisseur.

❖ **Bassin Versant Algues Vertes**

En application de l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral n°2010-1037 du 21 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2009 relatif au 4ème programme d'action concernant les bassins versant algues vertes, les apports azotés sur l'ensemble de l'exploitation, toutes origines confondues, sont limités à 210kg par hectare de surface agricole utile (SAU).

✓ Déclaration des flux d'azote :

L'exploitant est tenu de déclarer les quantités d'azote produites et échangées dans la période allant du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n , c'est-à-dire :

- l'azote organique d'origine animale produit
- l'azote organique d'origine animale sorti ou éliminé : azote épandu chez les tiers, azote repris dans le cadre de contrat de transfert, azote résorbé,
- l'azote organique d'origine animale entrant via un plan d'épandage (prêteur de terres)
- les autres sources d'azote organique (y compris normalisé) et minéral entrant

Cette déclaration est à adresser chaque année avant le 1er octobre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

❖ **Incident ou accident :**

✓ Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs pompiers (CODIS), au Maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur des Installations Classées.

**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
Po/ LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

F. KERVELLA

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Ph GARREC

